

Bordeaux, le 06 juin 2016

**COMMUNIQUE
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS
DU FIP GALIA PME 6**



Objet : Entrée en Pré-liquidation et Distribution FIP GALIA PME 6

Cher souscripteur,

Nous vous rappelons que le FIP GALIA PME 6 a été constitué fin 2009, pour une durée de dix ans. La période de blocage des parts de 5 ans a pris fin le 1er janvier 2015 et deux distributions ont été effectuées en juin et novembre 2015, portant le total du nominal remboursé par part à 170 €.

En notre qualité de Société de gestion du FIP GALIA PME 6 (ci-après le « Fonds ») dont vous êtes porteur de parts, nous vous informons avoir décidé :

1/ de placer ce dernier en pré-liquidation à compter du 30 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement du Fonds.

La pré-liquidation est un dispositif réglementaire destiné à accélérer les opérations de liquidation des actifs du portefeuille par la Société de gestion.

Dès que la période de pré-liquidation est ouverte, le Fonds n'est plus tenu de respecter ses quotas d'investissement.

En contrepartie, le Fonds ne peut plus faire d'investissements dans des sociétés qui ne seraient pas déjà en portefeuille mais conserve la possibilité d'investir dans des sociétés déjà en portefeuille. De même, il ne peut détenir à son actif, à partir de l'exercice suivant la mise en pré-liquidation, que son portefeuille en titres éligibles, ainsi que le placement de ses disponibilités et sa trésorerie à hauteur de 20% de la valeur liquidative du Fonds.

Pendant la période de pré-liquidation, la Société de gestion a vocation à distribuer dans les meilleurs délais les sommes rendues disponibles par les désinvestissements.

Les autres dispositions contenues dans le Règlement du Fonds continuent de s'appliquer durant la période de pré-liquidation.

Nous vous informons par ailleurs que la Société de gestion pourrait, le cas échéant et en toutes hypothèses dans le respect des dispositions légales et règles déontologiques applicables, examiner l'opportunité de procéder après l'ouverture de la période de pré-liquidation, à un transfert de certaines participations encore détenues par le Fonds au profit d'un ou plusieurs autres véhicules d'investissement gérés par la Société de gestion.

.../...

.../...

2/ de procéder à une nouvelle distribution d'une partie des avoirs du FIP GALIA PME 6 en espèces, à hauteur de 882 740 euros, soit la somme de 95 € par part, avant fin juin 2016, comme nous y autorise le Règlement en son article 13.

Conformément aux dispositions de l'article 6.4.3 du Règlement, ces sommes servent en priorité au remboursement du prix de souscription des parts libéré dans le Fonds.

Compte tenu des distributions déjà effectuées, le montant qui vous aura été remboursé par part après cette distribution, s'élève à 265 € pour une valeur nominale de la part de 500 €.

Par application des dispositions de l'article 150-0 A.II.7° du Code Général des Impôts, dès lors que les sommes qui vous sont ainsi distribuées, n'excèdent pas selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'acquisition de vos parts, elles ne seront soumises ni à l'impôt sur le Revenu ni aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher souscripteur, l'expression de nos sincères salutations.

Contact : 05 57 81 88 10